

17<sup>ème</sup> année

N° 33

# S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement  
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2<sup>ème</sup>

Semestre 2017

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

Pages

1488	Convention de transaction avec la C.C.U.A.T	01
1489	Convention quadripartite à intervenir pour le rejet des eaux industrielles du quai de transfert de Solliès-Pont	03
1490	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au traitement des REFIOM	05
1491	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au centre de tri devant recevoir les déchets d'Emballages Ménagers Recyclables de la Collecte Sélective du SITTOMAT.	07
1492	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la désignation des différents prestataires chargés du traitement des produits reçus en déchetterie	09
1493	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la désignation des différents prestataires chargés du transport des produits reçus en déchetterie	12
1494	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au transport et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques	15
1495	Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au marché attribué à la société TERCOL au titre des conteneurs enterrés et l'avenant n°1 au marché attribué à la société TERCOL au titre des conteneurs semi enterrés	18
1496	Autorisation au Président à signer un contrat à durée indéterminée avec M. OLLAGNIER Michel.	20
1497	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres afférent à la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles	22
1498	Autorisation au Président à signer les Contrats Programme de Durée avec CITEO	25
1499	Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018	28
1500	DM 2	30
1501	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres afférent aux travaux à intervenir sur le quai de transit de La Môle	32
1502	Autorisation au Président à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	35
1503	Indemnité à intervenir au bénéfice de la ville de La Môle dans le cadre de l'adhésion de la C.C.G.S.T au SITTOMAT	37
1504	Autorisation au Président à signer les marchés à intervenir avec la société Onyx Méditerranée pour le lot n°1 : Tri, conditionnement et chargement des matériaux recyclables issus des collectes sélectives du SITTOMAT et pour le lot n°2 : Transport et Commercialisation des produits triés hors garantie de reprise CITEO	39
1505	Autorisation au Président à signer les marchés à intervenir dans le cadre du traitement des produits reçus en déchetterie.	40
1506	Autorisation au Président à signer le marché afférent au transport et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques	43
1507	Autorisation au Président à signer le marché avec la société SUEZ MINERALS afférent au traitement des REFIOM	46
1508	Autorisation au Président à signer la convention à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83)	48



AR PREFECTURE

063-258300953-20171115-1488-DE  
Regu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1488**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Convention de transaction  
avec la C.C.U.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **MICHEL** - **HUSSIE** -  
**DUPONT** - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **HASLIN** - **ALBERTINI** -  
**BENEVENTI** - **PLENAT** - **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** - **ASTORE** - **MORISSE** - **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1488-DE

Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1380 en date du 28 octobre 2015, le Comité Syndical approuvait le principe de la constitution d'une provision pour litige avec la C.C.U.A.T.

Je me permets de vous rappeler que la fin du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique avec la C.C.U.A.T. a donné lieu à certaines difficultés.

La C.C.U.A.T. contestait le titre de recette 424 d'un montant de 311 470,68 € HT.  
La C.C.U.A.T. avait accepté le paiement d'un intéressement de 127 279,03 € HT mais n'a jamais procédé à son règlement.

L'administration du Syndicat, en son temps, a bloqué la demande de règlement relative à un grave sinistre intervenu sur le turbo alternateur. Le Syndicat a également bloqué la facture de la taxe professionnelle car la C.C.U.A.T., du fait de la transformation de la taxe professionnelle en Contribution Economique Territoriale, ne fournissait pas les éléments justificatifs afférents.

Le Syndicat ne s'est pas libéré de la somme qu'il avait acceptée au titre de la participation aux réparations des corbeaux de la fosse de l'Unité de Valorisation Energétique.

Ainsi, le Syndicat a constitué une provision de 1 015 000 € HT.

▪ Participation aux travaux des corbeaux	129 302,06 € HT
▪ Réajustement de la Contribution Economique Territoriale 2012	205 715,12 € HT
▪ Demande de règlement du sinistre du turbo alternateur	679 826,00 € HT

Les services administratifs de la C.C.U.A.T. depuis le début de l'année ont pris contact avec l'administration du Syndicat afin de proposer un protocole transactionnel pour solutionner ces difficultés.

Après différentes réunions, il ressort l'accord suivant :

▪ Le renforcement des corbeaux :	129 302,06 € HT
Il convient de prendre en compte la participation acceptée par la CCUAT d'un montant de : 30 380,00 € HT	
Reste à prendre en compte :	98 922,06 € HT
▪ La Contribution Economique Territoriale :	205 715,12 € HT
Il convient de prendre en compte le montant de l'acompte versé par le S.I.T.T.O.M.A.T. en 2012 de : 25 503,51 € HT	
Reste à prendre en compte :	180 211,49 € HT
▪ Remboursement du sinistre du G.T.A. :	679 826,00 € HT
Il convient de prendre en compte exclusivement le montant des franchises, à savoir 200 000 € HT x 2 = 400 000,00 € HT.	
Montant à prendre en compte :	400 000,00 € HT.
<b>Total global :</b>	<b>679 133,55 € HT.</b>

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1488-DE

Reçu le 16/11/2017

~~Ce montant sera diminué de 127 279,02 €~~ correspondant à l'intéressement du 2<sup>ème</sup> semestre 2012, accepté par la CCUAT ramenant le montant total du par le S.I.T.T.O.M.A.T. à 551 854,84 € HT.

Par contre, il conviendrait d'admettre en non-valeur les deux titres de recettes, à savoir :

Titre de recette 423	127 279,02 € HT
Titre de recette 424	311 470,78 € HT

Au total, le protocole transactionnel s'élèvera à : 990 604,54 € HT entre le montant à verser à la C.C.U.A.T. et le montant à annuler des titres de recettes émis.

Ainsi, la provision de 1 015 000 € était-elle totalement justifiée.

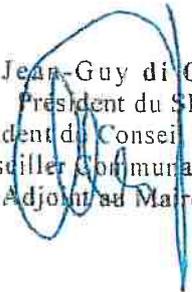
Il convient de rappeler que la contestation d'origine s'élevait à : 1 199 034 € HT  
(1 014 843 € + 311 470 € - 127 279 €)

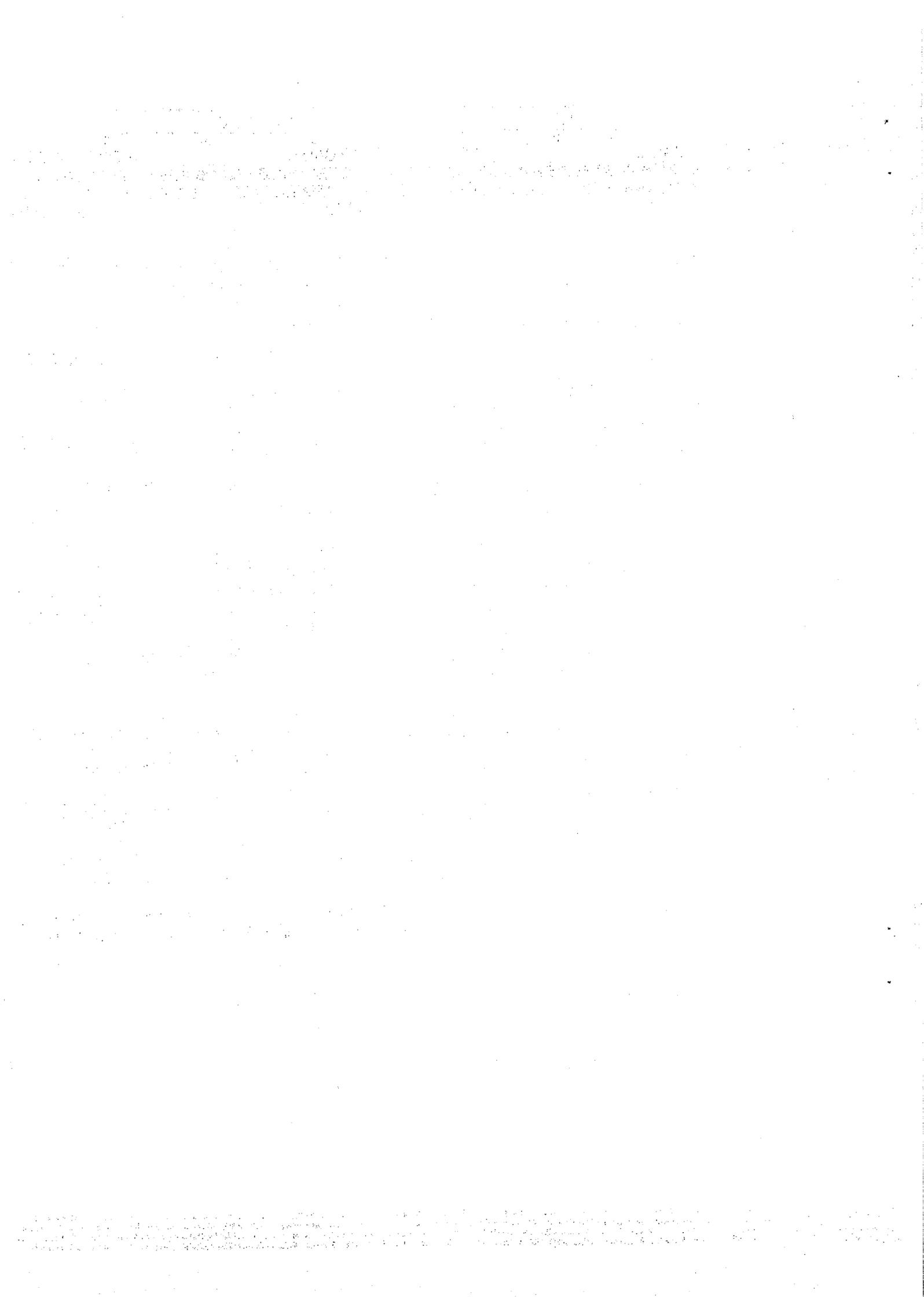
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la C.C.U.A.T.
- 3 - Utiliser la provision réalisée de 1 015 000 € par délibération n° 1380 en date du 28 octobre 2015
- 4 - Admettre en non-valeur les deux titres de recettes 423 pour un montant de 127 279,02 € HT et 424 pour un montant de 311 470,78 € HT.
- 5 - Régler à la C.C.U.A.T. un montant de 551 854,84 € HT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1489-DE

Reçu le 18/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1489**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Convention quadripartite à  
intervenir pour le rejet des  
eaux industrielles du quai  
de transfert de Solliès-Pont

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **MICHEL** – **HUSSIE** –  
**DUPONT** - **BOUBEKER** – **VITRANT** – **HASLIN** – **ALBERTINI** –  
**BENEVENTI** - **PLENAT** – **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** – **ASTORE** – **MORISSE** – **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**  
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1489-DE  
Recu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Courant 2016 la D.R.E.A.L., Autorité de Tutelle des Installations Classées, a effectué deux inspections, une sur le quai de transit de Solliès-Pont et une autre sur le quai de transit de l'Almanarre.

Ces inspections ont débouché sur des obligations de travaux de mise aux normes des installations.

En ce qui concerne le quai de transit de Solliès-Pont recevant la totalité des résidus ménagers de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, il convenait de séparer les eaux industrielles résultant du process de réception des résidus ménagers des eaux pluviales.

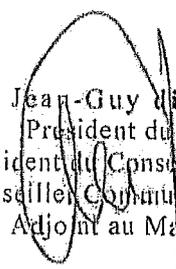
Ces eaux de process doivent être envoyées vers la station d'épuration via le réseau d'assainissement. Le raccordement au réseau d'assainissement prévoit la conformité d'un certain nombre de paramètres et leur dépassement peut impliquer des pénalités et un arrêt des installations si le dépassement est dangereux pour le fonctionnement de la station d'épuration de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Le Syndicat n'étant que le gestionnaire du quai de transit, en cas de défauts de réception il se retournera contre la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, autorité compétente en la matière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention quadripartite à intervenir pour le rejet des eaux industrielles du quai de transit de Solliès-Pont
- 3 - Dire que la DM2 et les budgets suivants prendront en compte les dépenses afférentes

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy de GIORGI  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1490-DE

Reçu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1490**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
ouvert afférent au  
traitement des REFIOM

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

**Monsieur Jean Guy di GIORGIO**

**Présents :**

**MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL – HUSSIE –  
DUPONT - BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI –  
BENEVENTI - PLENAT – BERTOLOTTA -**

**Procurations**

**Absents ou excusés**

**MM. JOURDAN - VINCENT – ASTORE – MORISSE – LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

**Monsieur Jean-Luc VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1490-DE  
Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1311 en date du 13 décembre 2013, le Comité Syndical acceptait la signature d'un marché négocié avec la société SITA FD pour le traitement des REFIOM.

Ce marché négocié était le 6<sup>ème</sup> marché pour le traitement de ces produits.

Il s'avère que les services juridiques de la société SITA FD ne souhaitent plus passer de marché négocié mais qu'une consultation soit organisée.

On peut se poser la question sur l'opportunité d'une telle démarche mais nous en prenons acte et en conséquence nous devons organiser une consultation pour choisir le futur prestataire de service en charge du traitement des REFIOM.

Il convient de rappeler que l'arrêté préfectoral d'exploiter de l'Usine de Valorisation Energétique, le Schéma Département et le futur Schéma Régional, prennent en compte le traitement des REFIOM du S.I.T.T.O.M.A.T. sur la décharge de Bellegarde.

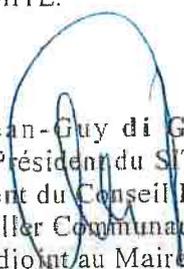
La D.R.E.A.L., administration de tutelle, a été saisie à cet effet car tout changement dans les dispositions concernant le traitement des REFIOM doit obtenir son aval avant toute modification (Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique, article 3.3.22-4)

Ainsi, je vous propose de bien vouloir accepter qu'un représentant de la D.R.E.A.L. participe en tant que personne qualifiée à la Commission d'Examen des Offres du présent appel d'offres.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres relatif au traitement des REFIOM de l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 4 - Accepter le principe d'un représentant de la D.R.E.A.L. en tant que personne qualifiée à la Commission d'Appel d'Offres du présent dossier

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

063-258300953-20171115-1491-DE

Reçu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1491**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
ouvert afférent au centre de  
tri devant recevoir les  
déchets d'Emballages  
Ménagers Recyclables de la  
Collecte Sélective du  
S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

**Présents :**

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL – HUSSIE –  
DUPONT - BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI –  
BENEVENTI - PLENAT – BERTOLOTTO -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. JOURDAN - VINCENT – ASTORE – MORISSE – LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

003-253300953-20171115-1491-DE  
Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1303 en date du 18 décembre 2013, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché à intervenir avec la société Véolia afférent au tri des emballages ménagers recyclables de la collecte sélective du S.I.T.T.O.M.A.T. sur le centre de tri sis à la Seyne sur Mer.

Ce marché arrivant à terme, il convient de relancer une consultation afin de choisir le nouveau centre de tri devant recevoir les produits de la collecte sélective du S.I.T.T.O.M.A.T.

Il s'agit d'un marché de prestation de services renouvelable trois fois sans dépasser la durée de quatre ans.

Cette durée permettra au Syndicat de réfléchir sur l'extension des consignes de tri afférentes au plastique.

Le centre de tri devra respecter les Prescriptions Techniques Minimales de CITEO (Organisme né de la fusion d'Eco Emballages et de Eco Folio).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres relatif au choix du centre de tri devant recevoir les emballages ménagers recyclables de la collecte sélective du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300853-20171115-1492-DE  
Reçu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1492

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
ouvert afférent à la  
désignation des différents  
prestataires chargés du  
traitement des produits  
reçus en déchetterie

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -  
DUPONT - BOUBEKER - VITRANT - HASLIN - ALBERTINI -  
BENEVENTI - PLENAT - BERTOLOTTO -

Procurations

Absents ou excusés

MM. JOURDAN - VINCENT - ASTORE - MORISSE - LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1297 en date du 9 octobre 2013, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés à intervenir avec les différents prestataires chargés du traitement de l'ensemble des produits reçus sur les déchetteries du S.I.T.T.O.M.A.T.

Ces marchés arrivant à terme au 1<sup>er</sup> avril 2018, il convient de relancer une consultation afin de choisir les nouveaux prestataires et la nouvelle décomposition des lots pour répondre aux demandes des membres du Syndicat :

**Lots Aire Toulonnaise**

- Lot n° 1 Déchets de plâtre (Est et Ouest)
- Lot n° 3 Gravats (à l'Est de Toulon)
- Lot n° 4 Gravats (à l'Ouest de Toulon)
- Lot n° 6 Verre Plat (Est et Ouest)
- Lot n° 8 Déchets verts (à l'Est de Toulon)
- Lot n° 9 Déchets verts (à l'Ouest de Toulon)
- Lot n° 11 Encombrants (à l'Est de Toulon)
- Lot n° 12 Encombrants (à l'Ouest de Toulon)
- Lot n° 14 Bois propre (Est et Ouest)
- Lot n° 16 Ferrailles (Est et Ouest)
- Lot n° 18 Fibrociments amiantés (Est et Ouest)
- Lot n° 20 Huiles de vidange mécanique
- Lot n° 22 Huiles alimentaires (Est et Ouest)
- Lot n° 24 Déchets de balayeuses (Est et Ouest)

**Lots CC Golfe de Saint Tropez**

- Lot n° 2 Déchets de plâtre (de la CCGST)
- Lot n° 5 Gravats (de la CCGST)
- Lot n° 7 Verre plat (de la CCGST)
- Lot n° 10 Déchets verts (de la CCGST)
- Lot n° 13 Encombrants (de la CCGST)
- Lot n° 15 Bois propre (de la CCGST)
- Lot n° 17 Ferrailles (de la CCGST)
- Lot n° 19 Fibrociments amiantés (de la CCGST)
- Lot n° 21 Huiles de vidange mécanique (de la CCGST)
- Lot n° 23 Huiles de friture (de la CCGST)
- Lot n° 25 Déchets de balayeuses (de la CCGST)

Pour dégager des économies, trois ou quatre lots géographiques sont constitués en fonction des produits à recevoir. En effet, en fonction de certains produits, les lots géographique Toulon Centre et Toulon Est sont regroupés (par exemple : verre plat, plâtre, ... il s'agit de lots de petite quantité).

- Toulon Ouest** Zone de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- Toulon Centre** Communes de l'Ouest de Toulon Provence Méditerranée
- Toulon Est** L'ensemble de l'Est de Toulon Provence Méditerranée et les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Golfe de St Tropez** Pour les déchetteries de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez

Il convient de signaler que cette prestation pour la communauté de communes Golfe de Saint Tropez sera décalée et entrera en service, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, la récupération de la ferraille de la déchetterie de la Valette ne pourra être reprise par le prestataire du S.I.T.T.O.M.A.T. qu'à compter du 21 juillet 2019.

Il s'agit de marchés de prestation de services d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir dépasser la durée de quatre ans.

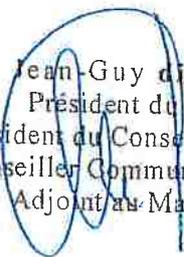
AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1492-DE  
Reçu le 16/11/2017

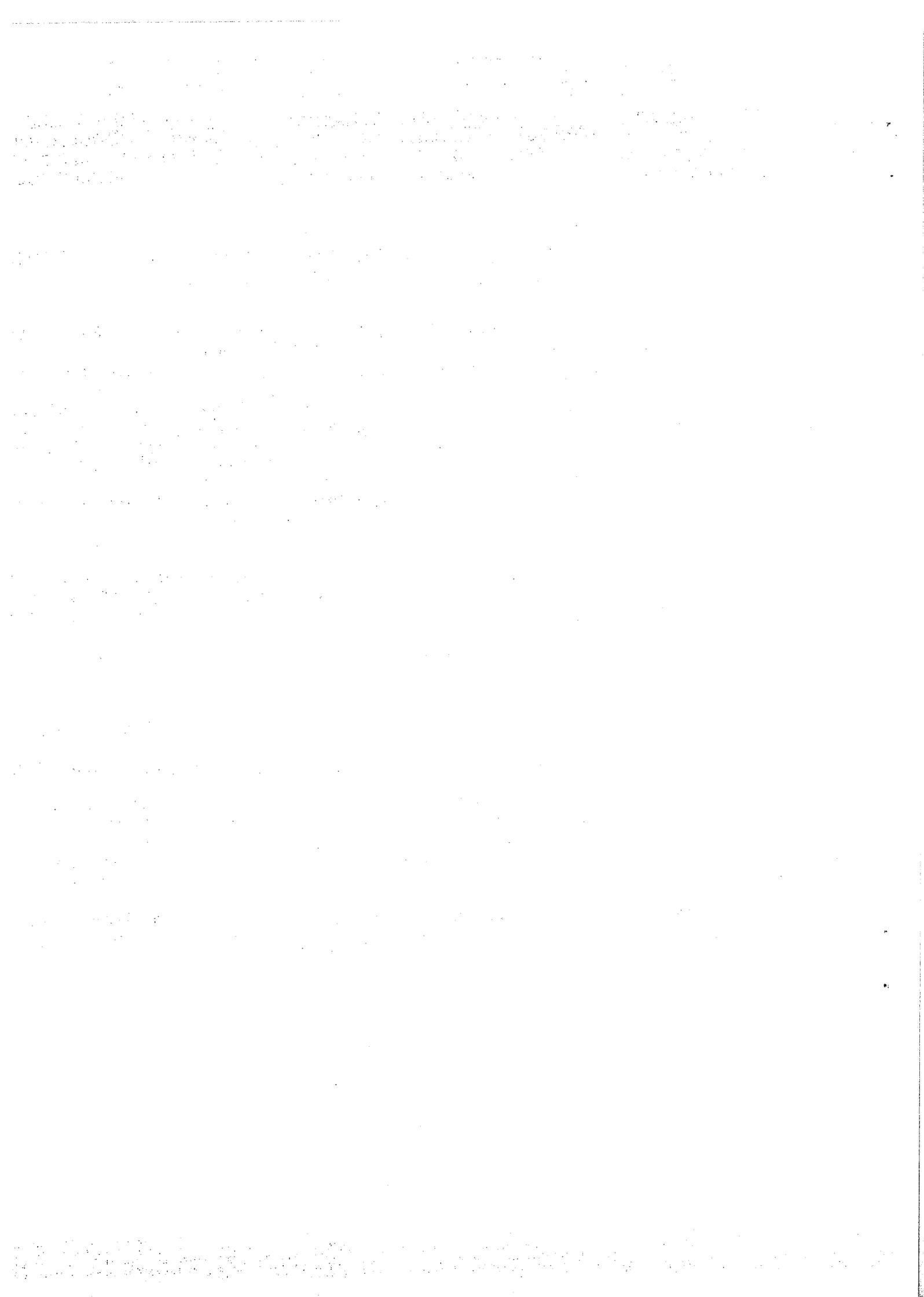
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres relatif à la désignation des différents prestataires chargés du traitement des produits reçus en déchetterie

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy de **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1493-DE

Recu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1493**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
ouvert afférent à la  
désignation des différents  
prestataires chargés du  
transport des produits reçus  
en déchetterie

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **MICHEL** – **HUSSIE** –  
**DUPONT** - **BOUBEKER** – **VITRANT** – **HASLIN** – **ALBERTINI** –  
**BENEVENTI** - **PLENAT** – **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** – **ASTORE** – **MORISSE** – **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1493-DE  
Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1316 en date du 12 février 2014, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés à intervenir avec les différents prestataires chargés du transport de l'ensemble des produits reçus sur les déchetteries du S.I.T.T.O.M.A.T. pour les deux lots géographiques définis, à savoir Toulon Est et Toulon Ouest.

Ces marchés arrivant à terme au 1<sup>er</sup> avril 2018, il convient de relancer une consultation afin de choisir les nouveaux prestataires.

Deux lots géographiques supplémentaires sont à créer.

En effet, depuis la modification statutaire indiquant que le Syndicat est compétent pour l'exploitation des bas de quai des déchetteries, celui-ci a repris le marché de transport que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume avait lancé. Celui-ci arrivant à terme, il convient donc de relancer un marché de transport pour cette zone géographique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté de communes Golfe de Saint Tropez est devenue membre du S.I.T.T.O.M.A.T. et il convient de lancer également un lot pour le transport.

Le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par notre administration prévoit la mise à disposition des conteneurs de 7, 15, 20 ou 30 m<sup>3</sup>, leur enlèvement vers les centres de traitement choisis par la délibération n° 1492 et pour une concurrence maximale quatre lots géographiques sont créés :

<b>Toulon Ouest</b>	Zone de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
<b>Toulon Centre</b>	Communes de l'Ouest de Toulon Provence Méditerranée
<b>Toulon Est</b>	L'ensemble de l'Est de Toulon Provence Méditerranée et les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
<b>Golfe de St Tropez</b>	Pour les déchetteries de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez

Les trois premiers lots entreront en service le 1<sup>er</sup> avril 2018.

La déchetterie de la Valette ne sera à prendre en compte au niveau des transports qu'à compter du 21 juillet 2019.

Le 4<sup>ème</sup> lot de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez entrera en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 1<sup>er</sup> janvier 2021.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1493-DE

Regu le 18/11/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres relatif à la désignation des différents prestataires chargés du transport des produits reçus en déchetterie

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60607

RECEIVED  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
UNIVERSITY OF CHICAGO  
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60607

TO THE DIRECTOR  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
UNIVERSITY OF CHICAGO  
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60607

FROM  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
UNIVERSITY OF CHICAGO  
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60607

RE: [Illegible text]

[Illegible text]

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1494-DE

Reçu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1494**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

**Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
ouvert afférent au transport  
et au traitement des Déchets  
Diffus Spécifiques**

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **MICHEL** - **HUSSIE** -  
**DUPONT** - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **HASLIN** - **ALBERTINI** -  
**BENEVENTI** - **PLENAT** - **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** - **ASTORE** - **MORISSE** - **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1494-DE  
Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA VALORISATION DES DÉCHETS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1287 en date du 26 juin 2013, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché attribué à la société Véolia pour le transport des Déchets Diffus Spécifiques.

Par délibération n° 1343 en date du 17 décembre 2014, le S.I.T.T.O.M.A.T. a signé une convention avec l'Eco Organisme EcoDDS de façon à bénéficier de la prestation de service gratuit afférente au traitement et au transport des Déchets Diffus Spécifiques.

En 2015, le Syndicat a lancé un Marché A Procédure Adaptée pour le transport des Déchets Diffus Spécifiques qui ne sont pas compris dans le traitement mis en œuvre par l'éco organisme.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation des déchetteries, un certain nombre de lots complémentaires afférents à des produits dangereux ont été mise en service :

- Bouteille de gaz
- Extincteurs

Ces lots faisant notamment l'objet d'un transport dont l'activité dangereuse est dûment habilitée par les services de l'Etat, il a semblé intéressant au S.I.T.T.O.M.A.T. de regrouper ces marchés.

Du fait de la création de l'éco organisme ayant en charge le traitement des fusées de détresse, il a semblé opportun au Syndicat de ne plus prendre en compte la réception de tels produits en déchetterie. Les responsables de déchetteries renverront les administrés détenteurs de fusées de détresse vers les vendeurs, les capitaineries des ports et l'éco organisme.

Ainsi, un Dossier de Consultation des Entreprises a été constitué par l'administration du Syndicat, tant en ce qui concerne les déchetteries du S.I.T.T.O.M.A.T. que celle de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez.

La mise en œuvre de ce marché pour le S.I.T.T.O.M.A.T. sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour la communauté de communes Golfe de Saint Tropez le 18 février 2018.

Un lot particulier afférent au conditionnement et aux moyens de réception de ces produits est constitué.

En effet, ces produits sont reçus, soit dans des armoires spécifiques, soit dans des cages grillagées.

AR PREFECTURE

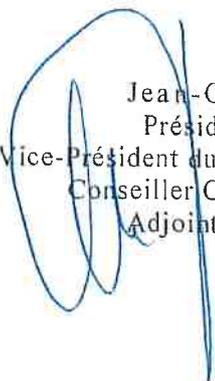
083-258300953-20171115-1494-DE  
Reçu le 16/11/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres relatif au transport et au traitement des **Déchets Diffus Spécifiques**

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



  
Jean-Guy **di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in modern data management. It discusses how advanced software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, leading to more efficient and accurate results.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure the integrity and confidentiality of the organization's data.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the role of leadership in establishing a strong data management framework. It emphasizes the need for clear policies and procedures to guide data handling practices.

6. The sixth part of the document explores the benefits of data-driven decision-making and how it can lead to improved performance and competitive advantage. It provides examples of successful data-driven initiatives and the impact they have had on the organization.

7. The seventh part of the document discusses the future of data management and the emerging trends that will shape the industry. It highlights the growing importance of artificial intelligence and machine learning in data analysis and the need for organizations to stay ahead of the curve.

8. The eighth part of the document provides a summary of the key points discussed throughout the document. It reiterates the importance of data management and the need for a comprehensive and integrated approach to ensure the organization's long-term success.

9. The ninth part of the document offers concluding thoughts and recommendations for organizations looking to improve their data management practices. It encourages a culture of data-driven decision-making and continuous improvement in data management processes.

10. The tenth part of the document provides a final summary and a call to action for the organization to embrace data management as a core strategic priority. It emphasizes the potential of data to drive growth and innovation and the need for a proactive and collaborative approach to data management.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1495-DE  
Regu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1495**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer l'avenant n° 1 au  
marché attribué à la société  
TERCOL au titre des  
conteneurs enterrés et  
l'avenant n° 1 au marché  
attribué à la société  
TERCOL au titre des  
conteneurs semi enterrés

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL – HUSSIE –  
DUPONT - BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI –  
BENEVENTI - PLENAT – BERTOLOTTO -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. JOURDAN - VINCENT – ASTORE – MORISSE – LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

16

AR PREFECTURE

063-258300953-20171115-1495-DE  
Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1369 en date du 8 juillet 2015 et par délibération n° 1370 en date du 8 juillet 2015 le Président était autorisé à signer les marchés à intervenir avec la société TERCOL au titre de l'installation des conteneurs enterrés et semi enterrés.

Depuis, cette société réalise l'installation des Point d'Apport Volontaire ; Le Syndicat a rencontré un certain nombre de difficultés au sujet de la finition de l'implantation des conteneurs sur les voiries municipales.

En conséquence, il convient de modifier les bordereaux des prix pour rajouter un certain nombre de prix unitaires, correspondant aux demandes des villes membres du Syndicat afin que l'intégration de ces Points d'Apport Volontaire soit parfaite.

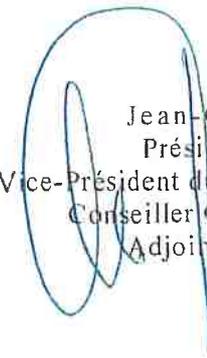
Il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2017 à 8H30 a donné un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Ces dépenses seront largement inférieures à 5% du montant initial des marchés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société TERCOL pour les conteneurs enterrés.
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société TERCOL pour les conteneurs semi enterrés.
- 4 - Dire que le Budget Primitif 2017 et suivants prendront en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1496-DE

Reçu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1496**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer un contrat à durée  
indéterminée avec  
Monsieur Michel  
OLLAGNIER

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **MICHEL** – **HUSSIE** –  
**DUPONT** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **HASLIN** – **ALBERTINI** –  
**BENEVENTI** – **PLENAT** – **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** – **ASTORE** – **MORISSE** – **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1496-DE  
Regu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération n° 1206 en date du 13 juillet 2011 le Comité Syndical décidait de la création d'un poste d'Ingénieur en Chef de classe normale et par délibération n° 1215 en date du 5 octobre 2011 le Comité Syndical décidait du recrutement d'un responsable technique par un emploi contractuel.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 2011, un contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans était signé avec monsieur Michel OLLAGNIER.

Ce dernier ayant donné satisfaction son contrat a été reconduit le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

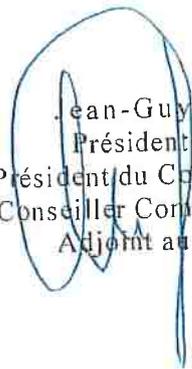
Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, je vous propose de maintenir Monsieur Michel OLLAGNIER à son poste et de m'autoriser à signer un contrat à durée indéterminée comme la réglementation me l'impose.

Le contrat est joint à la présente. Le tableau des effectifs prévoit ce poste.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le contrat à durée indéterminée avec Monsieur Michel OLLAGNIER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 3 - Dire que le Budget 2017 et suivants prendront en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTO MAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1497-DE

Regu le 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1497**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
afférent à la caractérisation  
des Ordures Ménagères  
Résiduelles

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **MICHEL** – **HUSSIE** –  
**DUPONT** - **BOUBEKER** – **VITRANT** – **HASLIN** – **ALBERTINI** –  
**BENEVENTI** - **PLENAT** – **BERTOLOTTO** -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. **JOURDAN** - **VINCENT** – **ASTORE** – **MORISSE** – **LEONELLI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1497-DE

Reçu le 16/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Régional de gestion des déchets ménagers, les services compétents ont mis en exergue un certain nombre de recommandations.

Celles-ci reprennent les impositions de la loi de transition énergétique de 2015 : « Réduire le tonnage mis en décharge, augmenter la valorisation matière, collecter les bio déchets ».

L'administration du Syndicat a analysé l'ensemble des performances du S.I.T.T.O.M.A.T. au niveau des objectifs de valorisation matière. Ce document a été transmis à l'ensemble des délégués.

Toutes les communes membres des organismes de regroupements intercommunaux membres du S.I.T.T.O.M.A.T. n'agissent pas de la même façon et le résultat global du Syndicat est tout juste moyen au vu des objectifs de valorisation matière obtenus.

Le Syndicat réalise les deux premiers objectifs de la loi de transition énergétique, à savoir :

- 1 – La réduction du tonnage des Déchets Ménagers Assimilés mis en décharge
- 2 – Limiter le tonnage de Déchets Ménagers Assimilés mis en décharge

Par contre, l'atteinte des objectifs de valorisation matière 45% en 2015, 55% en 2020 et 65% en 2025 nécessitera des efforts importants.

En conséquence, le lancement d'une étude de caractérisation permettra de définir la composition des Ordures Ménagères Résiduelles qui aujourd'hui sont envoyées pour la valorisation énergétique alors qu'il convient d'augmenter la valorisation matière.

L'administration a lancé une procédure adaptée et au vu des coûts financiers avoisinant le montant maximal autorisé, cette procédure adaptée a été arrêtée et il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

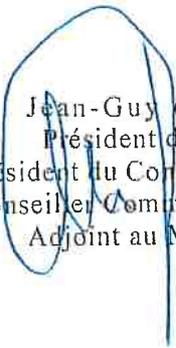
AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1497-DE  
Recu le 16/11/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles
- 4 - Dire que le Budget 2017 et suivants prendront en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to ensure the validity of the findings.

3. The third part of the document describes the results of the data analysis and the key findings. It notes that the data indicates a significant trend in the market, which has implications for the organization's strategy.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the findings and provides recommendations for future actions. It suggests that the organization should focus on improving its internal processes to better align with the market trends.

5. The fifth part of the document concludes the report and summarizes the main points. It reiterates the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure the organization remains competitive in a dynamic market.

6. The sixth part of the document provides a detailed breakdown of the data, including charts and tables. This section is intended to provide a clear and concise overview of the key data points and trends.

7. The seventh part of the document discusses the limitations of the study and the potential sources of error. It acknowledges that while the data is comprehensive, there are still some areas that require further investigation.

8. The eighth part of the document provides a final summary and a call to action. It encourages the organization to take the findings into account and implement the recommended changes to improve its performance.

9. The ninth part of the document includes a list of references and a bibliography. This section provides a clear and concise overview of the sources used in the study, ensuring that the information is accurate and reliable.

10. The tenth part of the document provides a final summary and a call to action. It reiterates the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure the organization remains competitive in a dynamic market.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-1498-DE  
Recu le 17/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1498**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer les Contrats  
Programme de Durée avec  
CITEO

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,  
régulièrement convoqué en date 27 septembre 2017 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL – HUSSIE –  
DUPONT - BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI –  
BENEVENTI - PLENAT – BERTOLOTTO -

**Procurations**

**Absents ou excusés**

MM. JOURDAN - VINCENT – ASTORE – MORISSE – LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-25830953-20171115-1498-DE

Regu le 17/11/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA VALORISATION MATIÈRE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 8 novembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Depuis 1996, le S.I.T.T.O.M.A.T. a mis en place une collecte sélective et à ce titre a signé un des premiers contrats programme de durée avec Eco Emballages.

Par délibération 1198 du 1<sup>er</sup> juin 2011, le comité syndical autorisait le Président à signer avec Eco Emballages le barème E et le contrat programme de durée afférent.

Celui-ci est arrivé à terme au 31 décembre 2016. Durant l'année 2017, une mise en concurrence des Eco organismes devait être organisée. Or, il se trouve qu'à ce jour, seul CITEO, Eco organisme bénéficiant d'un barème, peut contractualiser avec les collectivités.

Il convient de rappeler que CITEO correspond à l'ancien Eco Emballages qui a absorbé Eco Folio. Ce nouveau barème a fait l'objet d'une consultation au niveau national avec les ministères concernés et les représentants des collectivités locales.

Le Syndicat gardera la possibilité de valoriser les produits triés par une option individuelle en ce qui concerne les corps creux plastique, les papiers-cartons d'emballages et les métaux ainsi que le verre.

Par contre, le nouveau barème étant moins intéressant et afin de garantir ses recettes, le Syndicat doit prendre l'engagement d'ici à 2022 :

- 1 – De définir un plan d'action ambitieux afin de développer la collecte sélective
- 2 – D'augmenter ses performances de tri
- 3 – De décider l'extension de consignes de tri des plastiques

Je dois rappeler que pour le Syndicat la valorisation matière est l'alternative privilégiée à la valorisation énergétique.

En conséquence aujourd'hui il convient de contractualiser avec CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers.

Ceci s'explique du fait que Eco Emballages et Eco Folio ont fusionné.

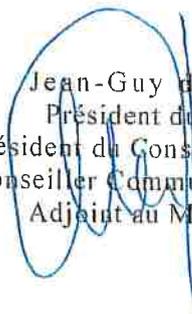
AR PREFECTURE

033-258300953-20171115-1493-DE  
Reçu le 17/11/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Définir un plan d'action ambitieux afin de développer la collecte sélective
- 3 - Décider de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'augmenter les performances de tri et recyclage du Syndicat
- 4 - S'engager d'ici à 2022 à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri plastique
- 5 - Autoriser le Président à signer les nouveaux contrats avec CITEO au titre de la filière papiers graphiques et de la filière emballages ménagers.
- 6 - Donner délégation au Président pour signer ce contrat par voie électronique
- 7 - Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du contrat avec CITEO

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second section of faint, illegible text, appearing to be a list or a series of short paragraphs.

Third section of faint, illegible text, continuing the list or series of paragraphs.

Fourth section of faint, illegible text, possibly a concluding paragraph or a separate entry.

Fifth section of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or a final note.

AR PREFECTURE

063-258300953-20171220-1499-DE  
Reçu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1499**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Adoption du Rapport  
d'Orientation Budgétaire  
2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour,

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

**Présents : MM di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
HUSSIE – PUVEREL – BOUBEKER – VINCENT – ALBERTINI  
LEONELLI – BERTOLOTTO -**

MM.

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di GIORGIO Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN – ASTORE – BENEVENTI –  
MORISSE – PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick BOUBEKER

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1499-DE  
Reçu le 22/12/2017

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Ainsi, pour préparer le Rapport d'Orientation Budgétaire, un dossier a été préparé par notre administration et les hypothèses prises en compte sont les suivantes.

- 1 - Les tonnages des résidus ménagers restent globalement stables
- 2 - L'évolution de la collecte sélective progresse très lentement
- 3 - L'intégration complète des dépenses de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez
- 4 - L'analyse des tonnages du S.I.T.T.O.M.A.T. en fonction des travaux des services de la Région dans le cadre de la réalisation du futur schéma de gestion des déchets ménagers
- 5 - Une annexe particulière est créée conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016
- 6 - Une annexe particulière du Rapport d'Orientation Budgétaire définit la production par habitant pour chacun des membres du S.I.T.T.O.M.A.T, à savoir: kilos d'ordures ménagères, kilos de collecte sélective et kilos déposés en déchetterie, ainsi qu'un coût à la tonne par habitant.

Au niveau des contributions communales, il n'y a pas d'augmentation. Un projet d'économie générale du budget primitif 2018 est présenté avec les annexes, tant techniques que financières.

Le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/T. Il comprendra la participation des villes à la collecte sélective.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, réalisé avec les documents joints en annexe.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1500-DE  
Recu le 29/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1500**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

DM2

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL HUSSIE** – **PUVEREL** – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ALBERTINI LEONELLI** - **BERTOLOTTO**

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN – ASTORE – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1500-DE

Regu le 20/12/2017  
MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ  
SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Il convient en fin d'année de réajuster les prévisions budgétaires, notamment en ce qui concerne les imputations budgétaires issues de la convention de transaction à signer avec la C.C.U.A.T. pour solutionner les difficultés de fin de contrat avec cette société en 2012.

La DM2 se présente comme suit :

#### DM n°2/2017 - SITTOMAT

##### Section Fonctionnement Dépenses

611 Contrats prestation service : 552 000 € → règlement de la convention de transaction avec CCUAT

61558 Entretien autres biens mobiliers : 30 000 € → réajustement dépenses

6156 Maintenance : 20 000 € → réajustement dépenses

617 Etudes et recherches : 90 000 € → réalisation ISO14001

673 Titres annulés sur exercices antérieurs : 439 000 € → admission en non-valeur, 2<sup>ème</sup> partie de la convention de transaction

6238 Divers, Communication : 75 000 € → communication PAC verre

022 Dépenses imprévues : - 191 000 € → utilisation dépenses imprévues pour équilibrer DM n°2

**Total 1 015 000 €**

##### Section Fonctionnement Recettes

7815 Reprises provisions semi-budgétaires : 1 015 000 € → reprise provision effectuée en 2015

**Total 1 015 000 €**

##### Section Investissement Dépenses

Opération 972

2313 : - 25 000 €

2315 : + 25 000 €

→ virement interne au sein même de l'opération pour prévision vidéo surveillance ALMANARRE

Opération 971

21578 : - 200 000 €

2315 : + 200 000 €

→ virement interne au sein même de l'opération pour prévision panneaux signalisation déchetteries

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la DM2 jointe à la présente

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO

Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1501-DE  
Reçu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
**1501**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres  
afférent aux travaux à  
intervenir sur le quai de  
transit de La Mole

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** -  
**MICHEL HUSSIE** - **PUVEREL** - **BOUBEKER** - **VINCENT** -  
**ALBERTINI LEONELLI** - **BERTOLOTTO**.

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN - ASTORE - BENEVENTI -  
MORISSE - PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-25830953-20171220-1501-DE

Reçu le 20/12/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Il convient de rappeler que du fait de l'adhésion de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T., celle-ci a mis à disposition du Syndicat le quai de transit de La Mole.

Or, ce quai de transit date des années 1980 et ne correspond plus à une installation moderne capable de recevoir les collectes des ordures ménagères de ladite communauté de communes, les collectes sélectives effectuées sur son territoire, la réception du verre issu des collectes sélectives qui jusqu'à présent étaient stocké dans les différentes déchetteries et sur une installation n'appartenant pas à la communauté de communes Golfe de Saint Tropez.

De plus, il convient de mettre en œuvre, du fait de la fréquentation estivale, un système de mise en balles correspondant au tonnage des résidus ménagers que l'Unité de Valorisation Energétique ne peut recevoir les mois d'été. Il faut préparer une zone de stockage et un système de rechargement pour que ces tonnages soient traités à l'Unité de Valorisation Energétique du Syndicat au lieu d'être mis en C.S.D.U.

Le Syndicat, début 2016, avait retenu le bureau d'études SETEC Energie Environnement afin qu'il définisse un Avant-Projet ainsi, que les dossiers de consultation soumis aux entreprises.

L'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Détaillé ont été adoptés par les services de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez et ont été validés à l'occasion de notre dernière Commission Mixte.

A priori, le montant des travaux s'élèverait aux environs de 3 M€ HT.

Il reste aujourd'hui quelques modifications sommaires mais au vu du calendrier serré, il convient dès à présent d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres pour définir les entreprises qui seront chargées de moderniser cette installation.

Il convient de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la totalité du gisement des résidus ménagers de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez sera récupérée sur le site de La Mole alors que jusqu'à présent 1/3 du tonnage était réceptionné par le groupe Nicollin.

Dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire il a donc été décidé de réaliser 6 trémies pour recevoir les résidus ménagers, soit

- 3 trémies pour recevoir les ordures ménagères
- 2 trémies pour recevoir la collecte sélective
- 1 trémie qui sera affectée, soit aux cartons, soit aux encombrants.

Par ailleurs, la déchetterie affectée aux habitants de la commune de La Mole sera déplacée et maintenue en activité.

Ces travaux devront être terminés pour le 31 décembre 2018. Seul le système de mise en balles pourrait être décalé au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Ils correspondent au schéma joint en annexe.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1501-DE

Recu le 20/12/2017 En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres afin de définir les entreprises chargées de la modernisation du quai de transfert de La Mole

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



[Faint, illegible text covering the majority of the page]

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
 de la délibération  
**1502**

**EXTRAIT**  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
 de la délibération

Autorisation au Président à  
 signer la convention à  
 intervenir avec le Service  
 Départemental d'Incendie et  
 de Secours du Var

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
 séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
 conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
 sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – GRANET – JOURDAN –  
 MICHEL HUSSIE – PUVEREL – BOUBEKER – VINCENT –  
 ALBERTINI LEONELLI - BERTOLOTTO

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN – ASTORE – BENEVENTI –  
 MORISSE – PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1502-DE

Regu le 23/12/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Par délibération n° 1304 en date du 18 décembre 2013, une convention était signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var afin de définir les conditions d'intervention dans le cadre des déclenchements des portiques de détection de radio activité.

Cette convention arrive à terme et il convient en conséquence d'en signer une nouvelle. Du fait de l'adhésion de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T., il a été rajouté aux deux installations dépendant du Syndicat, à savoir l'Unité de Valorisation Energétique et le quai de transfert de l'Almanarre à Hyères, le quai de transit de La Mole qui est déjà équipé d'un système de détection de radio activité.

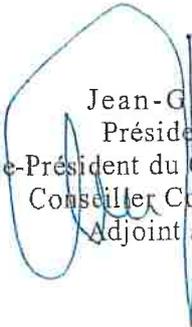
Il convient de préciser que les frais afférents aux interventions du S.D.I.S. sont d'ores et déjà budgétisés dans le Budget Primitif 2018 et le seront également dans les budgets suivants.

Par ailleurs, ces frais d'intervention sont refacturés aux villes membres à travers les regroupements intercommunaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 611 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1503-DE  
Regu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1503**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

Indemnité à intervenir au  
bénéfice de la ville de La  
Mole dans le cadre de  
l'adhésion de la  
communauté de communes  
Golfe de Saint Tropez au  
S.I.T.T.O.M.A.T.

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – GRANET – JOURDAN –  
MICHEL HUSSIE – PUVEREL – BOUBEKER – VINCENT –  
ALBERTINI LEONELLI - BERTOLOTTO

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN – ASTORE – BENEVENTI –  
MORISSE – PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1503-DE

Reçu le 22/12/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T., il avait déjà été délibéré à ce sujet, notamment par délibération n° 1459 en date du 14 décembre 2016.

Or, aujourd'hui, la communauté de communes Golfe de Saint Tropez informe le S.I.T.T.O.M.A.T. qu'elle préfère que le Syndicat conventionne avec la ville de La Mole et que cette indemnité sera refacturée à ladite communauté de communes à travers les frais définis dans le cadre de la péréquation des transports.

Il convient de rajouter qu'aucune autre ville, dans le cadre des villes historiques constituant le Syndicat, n'a jamais demandé de compensation du fait de la présence sur leur territoire communal d'une installation recevant des résidus ménagers.

Or, par tradition, la ville de La Mole a toujours bénéficié d'une telle indemnité et ne souhaite pas perdre cette recette.

Aussi, une convention a été préparée afin de définir cette indemnité qui s'élève à la somme annuelle de 43 608 € TTC.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de La Mole
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2017 et suivants prennent en compte cette dépense

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-2017122041504-DE  
Regu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1504**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer les marchés à  
intervenir avec la société  
**ONYX MEDITERRANEE**  
pour le lot n° 1 : Tri,  
conditionnement et  
chargement des matériaux  
recyclables issus des  
collectes sélectives du  
**SITTOMAT** et pour le lot  
n° 2 : Transport et  
Commercialisation des  
produits triés hors  
garantie de reprise CITEO

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** - **MICHEL**  
**HUSSIE** - **PUVEREL** - **BOUBEKER** - **VINCENT** - **ALBERTINI**  
**LEONELLI** - **BERTOLOTTO**

**Procurations**

**VITRANT** Jean-Luc à di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. **VITRANT** - **HASLIN** - **ASTORE** - **BENEVENTI** -  
**MORISSE** - **PLENAT**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1504-DE

Regu le 21 MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ  
SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Par délibération n° 1491 en date du 15 novembre 2017, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert en deux lots :

- Lot n° 1 Tri, conditionnement et chargement des matériaux recyclables issus des collectes sélectives du S.I.T.T.O.M.A.T.
- Lot n° 2 Transport et Commercialisation des produits triés hors garantie de reprise CITEO.  
1.11 Journaux Magazines Revues  
1.02 Gros de magasin

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un marché de prestation de services d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relancé tous les quatre ans, date maximale pour ces contrats.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 13 décembre 2017 a retenu comme titulaire du lot n° 1 «Tri, conditionnement et chargement des matériaux recyclables issus des collectes sélectives du S.I.T.T.O.M.A.T.», la société ONYX MEDITERRANEE, seule offre reçue, et totalement conforme au cahier des charges.

En ce qui concerne le lot n° 2 «Transport et Commercialisation des produits triés hors garantie de reprise CITEO», la Commission d'Appel d'Offres a classé n° 1 la proposition de la ONYX MEDITERRANEE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société ONYX MEDITERRANEE pour le lot n° 1 «Tri, conditionnement et chargement des matériaux recyclables issus des collectes sélectives du S.I.T.T.O.M.A.T.» conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société ONYX MEDITERRANEE pour le lot n° 2 «Transport et Commercialisation des produits triés hors garantie de reprise CITEO», conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2017 et suivants prennent en compte cette dépense à la ligne 611

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1505-DE

Regu le 06/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1505**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer les marchés à  
intervenir dans le cadre du  
traitement des produits  
reçus en déchetterie

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
HUSSIE – PUVEREL – BOUBEKER – VINCENT – ALBERTINI  
LEONELLI - BERTOLOTTO

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di GIORGIO Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN – ASTORE – BENEVENTI –  
MORISSE – PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Il s'agit du renouvellement des prestataires chargés du traitement des déchets reçus en déchetterie qui fait l'objet d'appels d'offres tous les quatre ans.

Ainsi, par délibération n° 1492 en date du 15 novembre 2017, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert en 25 lots afin de retenir les sites de traitement des produits reçus en déchetterie.

Je vous rappelle ci-dessous la décomposition des lots :

Lots Aire Toulonnaise

Lot n° 1 Déchets de plâtre (Est et Ouest)  
 Lot n° 3 Gravats (à l'Est de Toulon)  
 Lot n° 4 Gravats (à l'Ouest de Toulon)  
 Lot n° 6 Verre Plat (Est et Ouest)  
 Lot n° 8 Déchets verts (à l'Est de Toulon)  
 Lot n° 9 Déchets verts (à l'Ouest de Toulon)  
 Lot n° 11 Encombrants (à l'Est de Toulon)  
 Lot n° 12 Encombrants (à l'Ouest de Toulon)  
 Lot n° 14 Bois propre (Est et Ouest)  
 Lot n° 16 Ferrailles (Est et Ouest)  
 Lot n° 18 Fibrociments amiantés (Est et Ouest)  
 Lot n° 20 Huiles de vidange mécanique  
 Lot n° 22 Huiles alimentaires (Est et Ouest)  
 Lot n° 24 Déchets de balayeuses (Est et Ouest)

Lots CC Golfe de Saint Tropez

Lot n° 2 Déchets de plâtre (de la CCGST)  
 Lot n° 5 Gravats (de la CCGST)  
 Lot n° 7 Verre plat (de la CCGST)  
 Lot n° 10 Déchets verts (de la CCGST)  
 Lot n° 13 Encombrants (de la CCGST)  
 Lot n° 15 Bois propre (de la CCGST)  
 Lot n° 17 Ferrailles (de la CCGST)  
 Lot n° 19 Fibrociments amiantés (de la CCGST)  
 Lot n° 21 Huiles de vidange mécanique (de la CCGST)  
 Lot n° 23 Huiles de friture (de la CCGST)  
 Lot n° 25 Déchets de balayeuses (de la CCGST)

Il s'agit de marchés de prestation de services d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir dépasser la durée de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 6, 13 et 20 décembre 2017 a classé l'ensemble des offres de la façon suivante :

- Pour le lot n° 1 : Déchets de plâtre (Est et Ouest) : la société **ECO RECEPT SAS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 2 : Déchets de plâtre (de la CCGST) : la société **S.A.S. SOFOVAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 3 : Gravats (à l'Est de Toulon) : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 4 : Gravats (à l'Ouest de Toulon) : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 5 : Gravats (de la CCGST) : la société **ECO RECEPT SAS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 6 : Verre Plat (Est et Ouest) : la société **PAPREC**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

## AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1505-DE  
Regu le 06/03/2018

- Pour le lot n° 7 : Verre plat (de la CCGST) : la société **S.A.S. SOFOVAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 8 : Déchets verts (à l'Est de Toulon) : la commission d'appel d'offres a décalé la décision d'attribution de ce marché car il convient de vérifier les propositions de la société **PAPREC** au vu des dispositions réglementaires que le Préfet du Var a prises après instruction des services de la D.R.E.A.L.  
Le classement de lot sera effectué à l'occasion d'une prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres. Le délai de validité des offres étant de cent vingt jours permet largement cette possibilité.
- Pour le lot n° 9 : Déchets verts (à l'Ouest de Toulon) : la société **ONYX VEOLIA**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 10 : Déchets verts (de la CCGST) : la société **VALEOR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 11 : Encombrants (à l'Est de Toulon) : ce lot est déclaré sans suite. En effet, les coûts très élevés et le refus de recevoir les services communaux sur le site de la Garde rendent techniquement cette proposition inacceptable. Un nouvel appel d'offres sera organisé dans les meilleurs délais.
- Pour le lot n° 12 : Encombrants (à l'Ouest de Toulon) : la société **ONYX VEOLIA**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 13 : Encombrants (de la CCGST) : la société **AZUR VALORISATION**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 14 : Bois propre (Est et Ouest) : la société **CROKBOIS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 15 : Bois propre (de la CCGST) : la société **CROKBOIS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 16 : Ferrailles (Est et Ouest) : la société **FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 17 : Ferrailles (de la CCGST) : la proposition de France Récupération Recyclage est classée n° 1, mais la société MICHELOT a introduit un référé précontractuel. En conséquence il ne peut être proposé au Président d'attribuer ledit marché.
- Pour le lot n° 18 : Fibrociments amiantés (Est et Ouest) : ce lot est déclaré **sans suite** du fait du manque de concurrence et du coût très élevée de la prestation proposée. Une nouvelle consultation sera organisée.
- Pour le lot n° 19 : Fibrociments amiantés (de la CCGST) : la société **S.A.S. SOFOVAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 20 : Huiles de vidange mécanique : la société **SEVIA**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 21 : Huiles de vidange mécanique (de la CCGST) : la société **SEVIA**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 22 : Huiles alimentaires (Est et Ouest) : la société **SAS M2JL**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 23 : Huiles de friture (de la CCGST) : la société **SAS M2JL**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1505-DE  
Regu le 06/03/2018

Pour le lot n° 24 : Déchets de balayeuses (Est et Ouest) : la société **ECO RECEPT SAS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

Pour le lot n° 25 : Déchets de balayeuses (de la CCGST) : la société **S.A.S. SOFOVAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **ECO RECEPT SAS** classée n° 1 pour le lot n° 1 : Déchets de plâtre (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS SOFOVAR** classée n° 1 pour le lot n° 2 : Déchets de plâtre (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 4 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **PASINI** classée n° 1 pour le lot n° 3 : Gravats (à l'Est de Toulon) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 5 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **PASINI** classée n° 1 pour le lot n° 4 : Gravats (à l'Ouest de Toulon) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 6 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **ECO RECEPT SAS** classée n° 1 pour le lot n° 5 : Gravats (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 7 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **PAPREC** classée n° 1 pour le lot n° 6 : Verre Plat (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 8 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS SOFOVAR** classée n° 1 pour le lot n° 7 : Verre plat (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 9 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **ONYX VEOLIA** pour le lot n° 9 : Déchets verts (à l'Ouest de Toulon) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 10 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **VALEOR** classée n° 1 pour le lot n° 10 : Déchets verts (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 11 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **ONYX VEOLIA** pour le lot n° 12 : Encombrants (à l'Ouest de Toulon) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 12 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **AZUR VALORISATION** classée n° 1 pour le lot n° 13 : Encombrants (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 13 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **CROKBOIS** classée n° 1 pour le lot n° 14 : Bois propre (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente

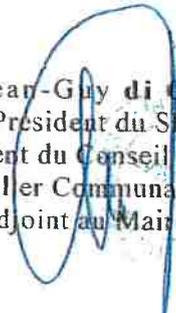
AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1505-DE

Regu le 06/03/2018

- 14 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **CROKBOIS** classée n° 1 pour le lot n° 15 : Bois propre (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 15 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE** classée n° 1 pour le lot n° 16 : Ferrailles (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 16 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS SOFOVAR** classée n° 1 pour le lot n° 19 : Fibrociments amiantés (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 17 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SEVIA** classée n° 1 pour le lot n° 20 : Huiles de vidange mécanique conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 18 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SEVIA** classée n° 1 pour le lot n° 21 : Huiles de vidange mécanique (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 19 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS M2JL** classée n° 1 pour le lot n° 22 : Huiles alimentaires (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 20 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS M2JL** classée n° 1 pour le lot n° 23 : Huiles de friture (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 21 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **ECO RECEPT SAS** classée n° 1 pour le lot n° 24 : Déchets de balayeuses (Est et Ouest) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 22 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **SAS SOFOVAR** classée n° 1 pour le lot n° 25 : Déchets de balayeuses (de la CCGST) conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 23 - Dire que le Budget prévoit le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1506-DE

Regu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1506**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché afférent au  
transport et au traitement  
des Déchets Diffus  
Spécifiques

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**HUSSIE** – **PUVEREL** – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ALBERTINI**  
**LEONELLI** - **BERTOLOTTO**

**Procurations**

**VITRANT** Jean-Luc                    à                    di **GIORGIO** Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. **VITRANT** - **HASLIN** – **ASTORE** – **BENEVENTI** –  
**MORISSE** – **PLENAT**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1506-DE

Reçu le 22/12/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Par délibération n° 1494 en date du 15 novembre 2017, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour choisir la société capable de transporter et de traiter les Déchets Diffus Spécifiques, à savoir les anciens Déchets Dangereux des Ménages.

Jusqu'à présent, le Syndicat lançait deux appels d'offres tant en ce qui concerne le transport que le traitement. Peu de sociétés ont les habilitations nécessaires pour une telle activité. Or, du fait des conditions spécifiques de transport et de la présence obligatoire d'un chimiste à l'occasion de la réception de ces produits, le S.I.T.T.O.M.A.T. n'a souhaité lancer qu'un seul marché en deux lots géographiques.

Lot n° 1 Au titre des trois membres historiques du S.I.T.T.O.M.A.T. de l'aire toulonnaise  
Lot n° 2 Au titre de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez

Il s'agit d'un marché de prestation de services d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Pour le lot n° 1 : la Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 13 décembre 2017 a retenu la proposition de la société **OREDUI** classée n° 1, y compris l'option n° 1 « bouteilles de gaz » et l'option n° 2 « Formation des gardiens aux Déchets Diffus Spécifiques ».

Pour le lot n° 2 : la Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 13 décembre 2017 a retenu la proposition de la société **OREDUI** classée n° 1, classée n° 1, y compris l'option n° 1 « bouteilles de gaz » et l'option n° 2 « Formation des gardiens aux Déchets Diffus Spécifiques »

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **OREDUI** pour le lot n° 1 afférent au transport et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques au titre des trois membres historiques du S.I.T.T.O.M.A.T. de l'aire toulonnaise, classée n° 1, y compris l'option n° 1 « bouteilles de gaz » et l'option n° 2 « Formation des gardiens aux Déchets Diffus Spécifiques » conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **OREDUI** pour le lot n° 2 afférent au transport et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques au titre de la communauté de communes Golfe de Saint Tropez, classée n° 1, y compris l'option n° 1 « bouteilles de gaz » et l'option n° 2 « Formation des gardiens aux Déchets Diffus Spécifiques » conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 4 - Dire que le Budget Primitif 2017 et suivants prennent en compte le montant de cette dépense

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



## AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1506-DE  
Reçu le 22/12/2017

## BORDEREAU DES PRÉCUNTAIRES LOT 1

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	PUCHT en lettres	PUCHT en chiffres
PU1	Location contenant pour extincteur	Par contenant & Par mois	Cinq euros	5,00€
PU2	Location caisses palettes	Par contenant & Par mois	Six euros	6,00€
PU3	Location fût	Par contenant & Par mois	Deux euros	2,00€
PU4	Location caisse 70 litres	Par contenant & Par mois	Un euro cinquante centimes	1,50€
PU5	Transport extincteur	Par site par rotation	Quatre-vingt-quinze euros	95,00€
PU6	Chimiste, transport DDS	Par site par rotation	Cent-trente euros	130,00€
PU7	Traitement extincteur à poudre, à eau ou combiné	La tonne	Mille quatre cent trente euros	1430,00€
PU8	Traitement extincteur à dispositif spécial	La tonne	Six mille euros	6000,00€
PU9	Traitement des produits pâteux (colle, peinture, résine, etc.)	La tonne	Quatre cent vingt euros	420,00€
PU10	Traitement des produits liquides	La tonne	Trois cent soixante-dix euros	370,00€
PU11	Traitement des produits phytosanitaires	La tonne	Mille vingt euros	1020,00€
PU12	Traitement des acides	La tonne	Neuf cent vingt euros	920,00€
PU13	Traitement des bases	La tonne	Neuf cent vingt euros	920,00€
PU14	Traitement des comburants	La tonne	Mille vingt euros	1020,00€
PU15	Traitement des produits chimiques de laboratoire	La tonne	Mille huit cent quatre-vingt-dix euros	1890,00€
PU16	Traitement des emballages vidés et souillés	La tonne	Quatre cent vingt euros	420,00€
PU17	Traitement des aérosols de produits dangereux	La tonne	Mille six cents euros	1600,00€
PU18	Traitement des produits non identifiés	La tonne	Mille huit cent quatre-vingt-dix euros	1890,00€

72

## AR PREFECTURE

083-2583 00953-20171220-1506-DE  
Reçu le 22/12/2017

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 2

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	P.U.-HT en lettres	P.U.-HT en chiffres
PU1	Location contenant pour extincteur	Par contenant & Par mois	Cinq euros	5,00€
PU2	Location caisses palettes	Par contenant & Par mois	Six euros	6,00€
PU3	Location fit	Par contenant & Par mois	Deux euros	2,00€
PU4	Location caisse 70l	Par contenant & Par mois	Un euro et cinquante centimes	1,50€
PU5	Transport extincteur	Par site par rotation	Cent vingt cinq euros	125,00€
PU6	Chimiste, transport DDS	Par site par rotation	Cent quatre vingt dix euros	190,00€
PU7	Traitement extincteur à poudre, à eau ou combiné	La tonne	Mille quatre cent trente euros	1430,00€
PU8	Traitement extincteur à dispositif spécial	La tonne	Six milles euros	6000,00€
PU9	Traitement des produits pâteux (colle, peinture, résine, etc.)	La tonne	Quatre cent vingt euros	420,00€
PU10	Traitement des produits liquides	La tonne	Trois cent soixante dix euros	370,00€
PU11	Traitement des produits phytosanitaires	La tonne	Mille vingt euros	1020,00€
PU12	Traitement des acides	La tonne	Neuf cent vingt euros	920,00€
PU13	Traitement des bases	La tonne	Neuf cent vingt euros	920,00€
PU14	Traitement des carburants	La tonne	Mille vingt euros	1020,00€
PU15	Traitement des produits chimiques de laboratoire	La tonne	Mille huit cent quatre vingt dix euros	1890,00€
PU16	Traitement des emballages vides et souillés	La tonne	Quatre cent vingt euros	420,00€
PU17	Traitement des aérosols de produits dangereux	La tonne	Mille six cents euros	1600,00€

42

## AR PREFECTURE

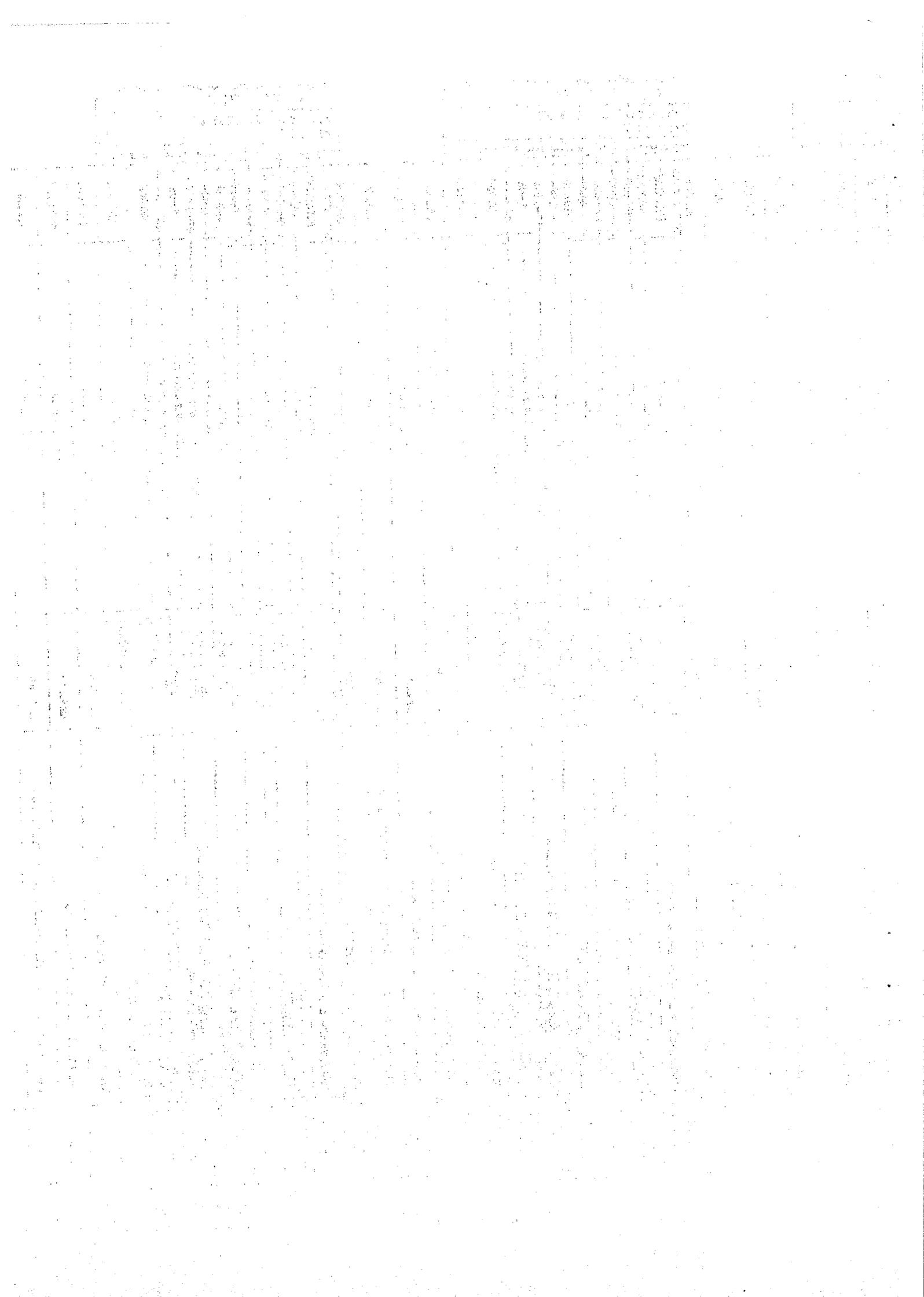
083-258300953-20171220-1506-DE  
Reçu le 22/12/2017

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	P.UEH.T en lettres	P.UEH.T en chiffres
PU18	Traitement des produits non identifiés	La tonne	Mille huit cent quatre vingt dix euros	1890,00€
PU19	Option 1_ Location contenant bouteille de gaz	Par contenant & Par mois	Cinq euros	5,00€
PU20	Option 1_ transport bouteille de gaz	Par site par rotation	Cent vingt cinq euros	125,00€
PU21	Option 1_ Traitement bouteille de gaz catégorie 1	La tonne	Sept cent soixante dix euros	770,00€
PU22	Option 1_ Traitement bouteille de gaz catégorie 2	La tonne	Deux mille cinq cents euros	2500,00€
PU23	Option 1_ Traitement bouteille de gaz catégorie 3	La tonne	Neuf mille euro	9000,00€
PU24	Option 1_ Traitement bouteille de gaz catégorie 4	La tonne	Mille cinq cents euros	1500,00€
PU25	Option 2_ formation initiale	Par session	Six cents euros	600,00€
PU26	Option 2_ formation supplémentaire	Par ½ journée	Quatre cents euros	400,00€
PU27	Fourniture carton engins pyrotechniques	Par carton	Quinze euros	15,00€
PU28	Traitement autres (précisez) : Engins pyrotechniques	Kilogramme	Cinq euros cinquante centimes	5,50€
PU29	Journée collecte engins pyrotechniques	Forfait journée	Cinq cent cinquante euros	550,00€
PU30	Traitement autres (précisez)	(précisez)		
PU31	Traitement autres (précisez)	(précisez)		
PU32	Traitement autres (précisez)	(précisez)		

A Grosse, le 5 décembre 2017  
THERY ZAKKA, Président

OREDUI

083-258300953-20171220-1506-DE  
 083-258300953-20171220-1506-DE  
 083-258300953-20171220-1506-DE



AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1507-DE

Reçu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1507**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

Autorisation au Président  
à signer le marché avec la  
société SUEZ  
MINERALS afférent au  
traitement des REFIOM

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

**Présents :**

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN -  
MICHEL HUSSIE - PUVEREL - BOUBEKER - VINCENT -  
ALBERTINI LEONELLI - BERTOLOTTO

**Procurations**

VITRANT Jean-Luc à di GIORGIO Jean-Guy

**Absents ou excusés :**

MM. VITRANT - HASLIN - ASTORE - BENEVENTI -  
MORISSE - PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick BOUBEKER

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1507-DE

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT

Reçu le 22/12/2017

CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Jusqu'à présent, le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères faisait l'objet d'un marché négocié avec une filiale de Suez, à savoir Suez Minerals.

En effet, la décharge de classe 1 la plus proche du Syndicat pour recevoir les REFIOM était celle de Bellegarde dans le Gard.

Conformément au principe de proximité, sept marchés négociés ont été passés avec cette société afin de mettre en œuvre le traitement des REFIOM.

Or, cette société a souhaité, pour des raisons « de manque de sureté juridique », qu'un appel d'offres soit lancé.

En conséquence, par délibération n° 1491 en date du 15 novembre 2017, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres pour le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 29 novembre 2017 et 6 décembre 2017 a retenu la proposition de la société SUEZ MINERALS classée n° 1.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un marché de prestation de services d'une durée de quatre ans maximale avec un Bordereau des Prix Unitaires. Le prix unitaire à 200 € HT la tonne est plus avantageux et de plus, il n'y a pas de variation en fonction de la qualité chimique de nos mâchefers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société SUEZ MINERALS pour le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Usine de Valorisation Énergétique de l'aire toulonnaise, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2017 et suivants prennent en compte le montant de cette dépense

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1507-DE  
Reçu le 22/12/2017

### B.P.U

N°	Prestation	Unité	Prix unitaire HT en chiffres et en lettres
1	Traitement des REFIOM	Tonne	200 € DEUX CENT EUROS

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 09/11/2017

(Cachet & signature)



SUEZ RR IWS Minerals France  
16 place de Paris - Tour CS 21  
92040 Paris La Défense Cedex  
Tél 01 58 81 70 00  
SAS au capital de 7 210 420 euros  
RCS Nanterre 417 313 483 - APE 3822 Z

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

ASSISTANT PROFESSOR OF CHEMISTRY  
5800 S. DICKINSON DRIVE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1508-DE

Recu le 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDIAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1508**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président  
à signer la convention à  
intervenir avec  
l'Association  
Interprofessionnelle de  
Santé au Travail du Var  
(AIST 83)

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** -  
**MICHEL HUSSIE** - **PUVEREL** - **BOUBEKER** - **VINCENT** -  
**ALBERTINI LEONELLI** - **BERTOLOTTO**

**Procurations**

**VITRANT Jean-Luc** à **di GIORGIO Jean-Guy**

**Absents ou excusés :**

MM. **VITRANT** - **HASLIN** - **ASTORE** - **BENEVENTI** -  
**MORISSE** - **PLENAT**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Absents ou excusés	6
Procuration (s)	1

Monsieur Patrick **BOUBEKER**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1503-DE

Recu le 20

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2017 a donné un avis favorable à ce dossier.

Depuis la délibération 760 en date du 20 mars 2002, le Syndicat a conventionné avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

Cette association, par courrier en date du 4 décembre 2017 propose au Syndicat un avenant concernant les tarifs applicables en 2018.

En conséquence, il convient de modifier notre convention d'origine afin de prendre en compte les évolutions de tarifs conformément au dossier joint à la présente.

Ainsi, les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

▪ **93,00 € HT, soit 111,60 € TTC** par agent

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.  
Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2018.

▪ **41,00 € HT, soit 49,20 € TTC** par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de l'établissement.

▪ **41,00 € HT, soit 49,20 € TTC** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2018 et suivants prennent en compte le montant de cette dépense

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

063-258300953-20171220-15086 IS-CC  
Reçu le 28/12/2017



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

2018

Réf : 62446

ENTRE

La (le) SITTOMAT

CH GAETAN GASTALDO 83200 TOULON

Habilité(e), par délibération du ..... 20 XII 2017 .....

Soumis au contrôle de légalité le : ... 28 XII 2017 .....

Ci-après désignée « le mandant »

D'une part,

ET

L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise Espace Athéna - BP 125 - 83192 Ollioules, représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques SINELLE.

N° de SIRET : 379 478 48000021.

Ci-après désignée « le mandataire »

D'autre part,

**ARTICLE 1er**

Cette convention est passée conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article L.4622-8 du Code du Travail, les missions de l'AIST 83 sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des médecins du travail, des collaborateurs médecins, des internes en médecine du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels, des infirmiers et des assistants de service de santé au travail.

Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire.

**ARTICLE 3**

Tout agent bénéficie, au titre de la surveillance de l'état de santé des travailleurs prévu à l'article L.4622-2 du Code du Travail, d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail et, sous l'autorité de celui-ci, par le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail et l'infirmier.

Le suivi individuel de la santé des agents s'exerce selon la périodicité suivante :

- **Pour les agents bénéficiant d'une surveillance individuelle simple :**
  - > la visite d'information et de prévention a lieu maximum tous les 5 ans.
  - > elle est effectuée par un professionnel de santé (article R.4624-16 du Code du Travail).
- **Pour les agents soumis à une surveillance individuelle adaptée** (personnes handicapées, titulaire d'une pension d'invalidité, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention) :
  - > une visite d'information et de prévention doit avoir lieu avec une périodicité n'excédant pas une durée de 3 ans.
  - > cette visite d'information et de prévention est effectuée par un professionnel de santé (article R.4624-17 du Code du Travail).
- **Pour les agents bénéficiant d'une surveillance individuelle renforcée**, liée aux risques professionnels particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou pour celle de leurs collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :
  - > un examen médical d'aptitude est obligatoire au moins une fois tous les 4 ans avec une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après l'examen avec le médecin de prévention (article R.4624-28 du Code du Travail).
  - Ces risques particuliers sont répertoriés par l'article R.4624-23 du Code du Travail.

Outre l'examen clinique, il est pratiqué en fonction des risques professionnels des agents, un test visuel, un test audiométrique, une analyse d'urine et une spirométrie. Le temps nécessaire à leur réalisation est facturé au tarif de la visite médicale forfaitaire par agent prévu à l'article 8 de la présente convention.

Conformément à l'article R.4624-35 du Code du Travail modifié, des examens complémentaires peuvent être prescrits par le médecin de prévention en tant que de besoin.

Ces examens doivent être en rapport avec l'activité professionnelle de l'agent. Les résultats de ces examens sont adressés au médecin de prévention qui les communique oralement ou par écrit à l'intéressé et les transmet, si nécessaire, au médecin traitant désigné par l'agent.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1508815-CC  
Reçu le 28/12/2017

#### ARTICLE 4

Selon les horaires définis d'un commun accord entre les parties, les visites d'information et de prévention et les examens médicaux d'aptitude ont lieu aux horaires habituels de travail du personnel dans les locaux de l'AIST83 ou dans ses centres mobiles, ou dans des locaux mis à disposition par le mandant.

L'effectif à surveiller par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST83) est celui déclaré par le mandant sur le site [www.aist83.fr](http://www.aist83.fr)

La mise à jour de la liste du personnel (entrées-sorties) est à effectuer par le mandat sur le même site.

#### ARTICLE 5

Les actions sur le milieu de travail effectuées par l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST83 sont déléguées à :

- Conseiller l'administration pour toutes questions de santé au travail ;
- Visiter les locaux de travail des agents concernés par cette convention, après information préalable du chef de service ;
- Effectuer des études de postes et des conditions de travail ;
- Participer aux CHSCT ;
- Participer aux réunions des comités médicaux et des commissions de réforme lorsque est examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter des observations ;
- Rédiger des lettres, des notes et le rapport cité à l'article 7 de la présente convention ;
- Participer aux réunions organisées par les médecins coordonnateurs ou aux groupes de travail ;
- Effectuer des actions d'information collective sur des thèmes relevant de la prévention des risques professionnels.

#### ARTICLE 6

Le médecin de prévention exerce sa mission dans les conditions d'indépendance définies et garanties par la Loi (article L.4623-8 du Code du Travail).

Un dossier médical en santé au travail est ouvert par le professionnel de santé du Service de Santé au Travail mentionné par l'article L.4624-1 du Code du Travail, sous l'autorité du médecin du travail, dans les conditions prévues à l'article L.4624-8 du Code du Travail.

Le médecin de prévention de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST83) prend toutes dispositions conformes à la réglementation en vigueur pour le transfert des dossiers médicaux des agents précédemment en poste dans un autre département ou à l'administration centrale.

De son côté, le mandant prend toutes mesures nécessaires pour que le secret médical soit respecté en ce qui concerne le courrier et les communications téléphoniques. Les lettres adressées au médecin de prévention ne peuvent être décachetées que par lui ou la personne qu'il a spécialement habilitée à cet effet.

#### ARTICLE 7

Le médecin de prévention rédige chaque année le rapport d'activité de l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST83 au cours de l'année écoulée. Ce bilan fournit des informations sur l'exercice des missions du mandataire.

Ce rapport ne comporte aucune donnée nominative.

AR PREFECTURE

053-258300953-20171220-1503815-CC  
Reçu le 28/12/2017

#### ARTICLE 8

Les prestations fournies par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST83) pour les personnels cités à l'article 4 de la présente convention, sont rémunérées sur la base indiquée dans l'avenant annexé.

L'augmentation des tarifs est approuvée annuellement par l'Assemblée des Délégués de l'AIST 83 sur proposition de son Conseil d'Administration.

Le coût de remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le professionnel de santé est à la charge de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST83).

#### ARTICLE 9

Les factures et le RIB se trouvent sur le site [www.aist83.fr](http://www.aist83.fr) et peuvent être transmises sur demande par voie postale à l'adresse principale du mandant.

#### ARTICLE 10

La présente convention est conclue pour période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est reconductible tacitement trois (3) fois pour une année civile.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, trois mois avant son échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation peut, en outre, être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun, notamment en cas de faute et manquements répétés dans l'exécution de service après une mise en demeure préalable.

Toute modification susceptible de lui être apportée doit faire l'objet d'un avenant.

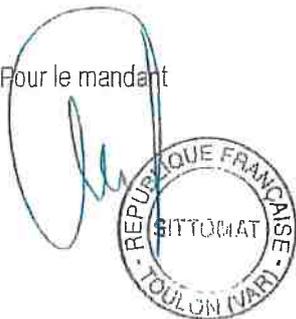
#### ARTICLE 11

Le Tribunal Administratif de Toulon est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait à Ollioules,

Le 28 XII 2017

Pour le mandant



Pour le mandataire  
Le Président de l'AIST 83

A blue ink signature, appearing to read 'J. Sinelle', is written over a horizontal line.

M. Jacques SINELLE

AR PREFECTURE

083-258300953-20171220-1508815-CC  
Reçu le 28/12/2017



AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
TARIFS 2018

Ref : 62446

ENTRE

La (le) SITTOMAT

Habilité(e), par délibération du .....

Soumis au contrôle de légalité le : .....

Ci-après désignée « le mandant »

D'une part,

ET

L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise Espace Athéna - BP 125 - 83192 Ollioules, représentée par son Président en exercice Monsieur Jacques SINELLE.  
N° de SIRET : 379 478 48000021.

Ci-après désignée « le mandataire »

D'autre part,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

- 93,00 € HT, soit 111,60€ TTC par agent.

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2018

- 41,00 € HT, soit 49,20€ TTC par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de l'établissement.

- 41,00 € HT, soit 49,20€ TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Fait à Ollioules,

Le 28 XII 2017

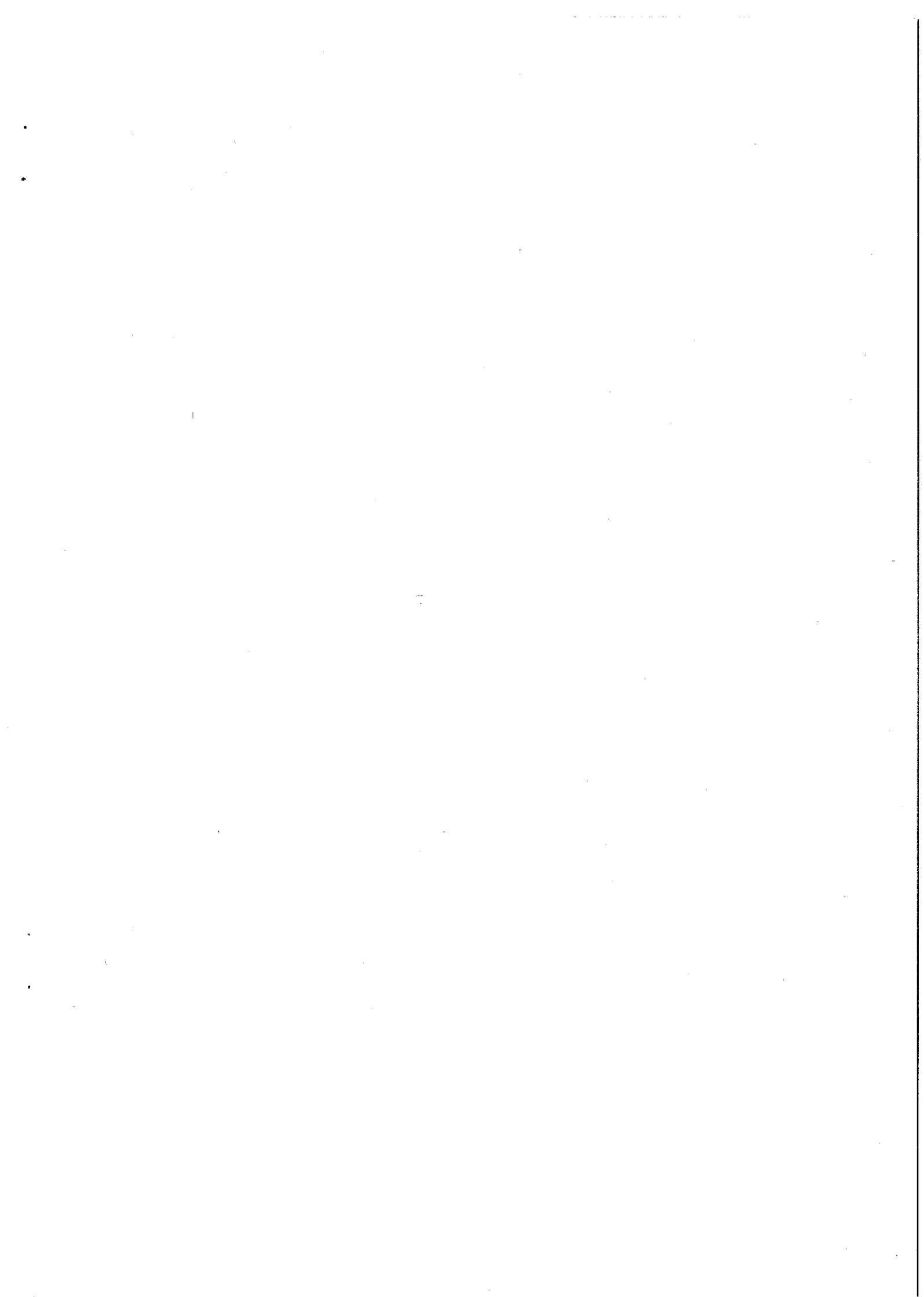
Pour le mandant

Pour le mandataire

Le Président de l'AIST 83

M. Jacques SINELLE













Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)  
R.L. 379

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant Avancement d'échelon à durée unique de  
Madame CASTEL-BOUTARD Christine  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame Christine **CASTEL-BOUTARD** remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 avril 2017,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La situation de Madame Christine **CASTEL-BOUTARD**, née le 19 août 1983 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 21 août 2017
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut 387	Indice Brut 397
Indice Majoré 354	Indice Majoré 361
NBI de points	NBI de points
Soit un reliquat de 1 an 4 mois 10 jours	Soit un reliquat de 0 jour

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

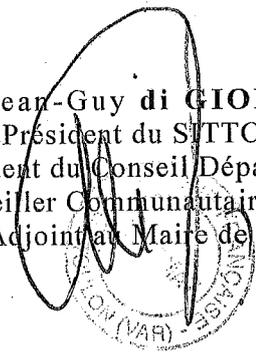
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 31 juillet 2017  
Le Président

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informé que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le  
Signature de l'Agent

22 août 17



Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)  
R.L. 380

## ARRETE DU PRESIDENT

**Portant Avancement d'échelon à durée unique de  
Madame CHAMBON Emmanuelle**

**Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame Emmanuelle **CHAMBON** remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 avril 2017,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La situation de Madame Emmanuelle **CHAMBON**, née le 15 décembre 1978 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2017
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut 455	Indice Brut 475
Indice Majoré 398	Indice Majoré 413
NBI de points	NBI de points
Soit un reliquat de 1 an 3 mois	Soit un reliquat de 0 jour

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

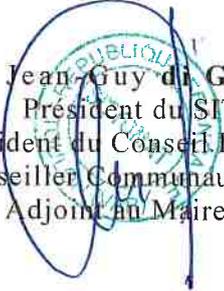
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 27 septembre 2017  
Le Président

  
Jean-Guy de **GIORGIO**  
Président du SITMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 27/09/17  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

## ARRETE DE PROLONGATION D'ACTIVITE Pour carrière incomplète CNRACL

RENAUX Bernadette – Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

R.L. 381

### NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010,

VU l'arrêté RL 376 du 25 avril 2017, autorisant l'intéressée à prolonger sa carrière pour la période du 29 mai 2017 au 29 novembre 2017,

VU la demande en date du 16 octobre 2017 de Madame Bernadette **RENAUX** sollicitant une prolongation d'activité pour carrière incomplète à compter du 29 novembre 2017,

**Considérant** que Madame Bernadette **RENAUX** est apte physiquement à poursuivre l'exercice de ses fonctions au vu du certificat médical en date du 13 octobre 2017 joint au présent arrêté, et sous réserve de l'intérêt du service,

**Considérant** que Madame Bernadette **RENAUX** remplit les conditions requises pour bénéficier d'une prolongation d'activité,

### SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Gnauud, La Croix Valmer, La Gardie Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez

AR PREFECTURE

063-256300953-20171020-RL361-AR  
Reçu le 23/10/2017

## ARRETONS

**ARTICLE 1** A compter du 29 novembre 2017, Madame Bernadette **RENAUX**, née le 29 mai 1951, est autorisée à prolonger son activité pour la période du 29 novembre 2017 au 29 mai 2018.

**ARTICLE 2** Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion du Var
- Comptable de la collectivité

Fait à Toulon, le 20 octobre 2017

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le **20.10.2017**  
Signature de l'Agent



AR PREFECTURE  
DR ANTOINE LAURENT  
N° 05 1751378  
Recu le 23/10/2017

médecine générale

N° 05 1751378 TOULON le 13-10-2017

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

Madame Bernadette RENAUX

Elle ne présente aucune contre indication à exercer son activité professionnelle.

DR ANTOINE LAURENT.

Docteur Laurent ANTOINE  
01 - GÉNÉRALISTE  
BELLEMEUSE  
150, avenue Le Bellegou  
83000 TOULON  
N° 05 1751378 00 1 23 1 01  
048 009 30 44 9488

Certificat fait et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit

AR PREFECTURE

083-258300953-20171020-RL381-AR  
Regu le 23/10/2017

SECRETARIAT GENERAL

ARRIVÉE le 16.10.2017

N° 903

TOULON, le 16 octobre 2017

Madame **RENAUX** Bernadette  
Le Bellevue 3  
35, avenue Colonel Fabien  
83000 TOULON

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Adjoint au Maire de Toulon  
Chemin Gaëtan Gastaldo  
83200 TOULON

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une nouvelle prolongation d'activité pour « carrière incomplète » au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise que vous présidez.

Suite à mes précédentes demandes, la dernière datant du 24 avril 2017, vous avez accepté de prolonger mon activité pour la période allant du 29 mai 2017 au 28 novembre 2017, conformément au Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 car je n'ai pas le nombre suffisant de trimestres pour obtenir une retraite à taux plein.

Je réitère ma demande de prorogation d'activité pour une durée de six mois à compter du 29 novembre 2017 jusqu'au 29 mai 2018.

Je vous joins à cet effet un certificat médical.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

## ARRETE

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

### PORTANT REINTEGRATION A TEMPS COMPLET APRES UN TEMPS PARTIEL

De Madame **TROIN** Isabelle  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**R.L. 382**

**NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 82-722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté RL 242 en date du 23 décembre 2009 autorisant Madame Isabelle TROIN à exercer ses fonctions à temps partiel,

VU la demande formulée par Madame Isabelle **TROIN** en date du 28 septembre 2017 par laquelle elle sollicite la reprise de ses fonctions à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à sa requête,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Madame Isabelle **TROIN** née TEJERO, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe est réintégrée de plein droit dans son emploi à temps complet.

AR PREFECTURE

083-258300953-20171115-382-AR  
Reçu le 16/11/2017

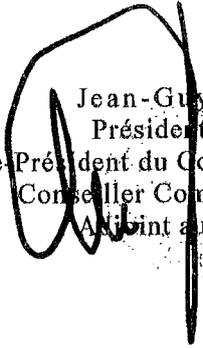
**ARTICLE 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Madame Isabelle TROIN percevra l'intégralité du traitement afférent à son grade et à son échelon.

Indice brut 599  
Indice majoré 504

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

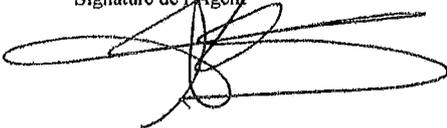
Fait à Toulon, le 15 novembre 2017

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 16.11.17  
Signature de l'Agent



AR PREFECTURE

083-258300953-20171205-383BIS-AR  
Regu le 21/12/2017



Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escailion  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 84  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

*Le Président*

## ARRETE DU PRESIDENT

RL 383

**NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT**

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats de communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n°181 du 18 décembre 1985 et n°239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n°1406 du 16 décembre 2015 définissant les rémunérations des conseillers techniques, juridiques et autre du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU le congé de maladie de Madame Bernadette RENAUD, secrétaire du S.I.T.T.O.M.A.T

## ARRETONS

**ARTICLE 1** Madame Sandra LE BEC, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, employée à la ville de Toulon est recrutée au S.I.T.T.O.M.A.T pour un délai d'un mois à compter du 6 décembre 2017 .

F R A N Ç A I S E  
R E P U B L I Q U E

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Fertède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

AR PREFECTURE

083-258300953-20171205-38381S-AR  
Recu le 21/12/2017

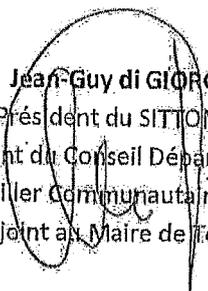
**ARTICLE 2** Cette durée pourra être prolongée en cas de besoin impérieux de service.

**ARTICLE 3** Elle bénéficiera d'une Indemnité d'un montant de 500 euros net mensuel, soumis à la CSG, au RDS et à la Solidarité.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon, le 5 décembre 2017

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M  
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

12/17

Signature de l'Agent



.....

**Le texte intégral des délibérations du  
S.I.T.T.O.M.A.T.  
est à la disposition du public au  
S.I.T.T.O.M.A.T.  
chemin Gaëtan Gastaldo  
quartier l'Escaillon  
83 200 Toulon**

.....

